

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Conseiller social

DGSCGC/DSP/SDRCDE/JD/N°2015-11
Affaire suivie par Julie DELAIDDE
☎ : 01.56.04.70.01
courriel : julie.delaidde@interieur.gouv.fr

Paris, le

9 - FEV. 2015

Monsieur le président,

Lors de notre réunion en date du 27 janvier dernier, la fédération autonome, au même titre que d'autres organisations syndicales de sapeurs-pompiers, m'a interpellé sur la question de l'attribution aux sapeurs-pompiers de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) susceptible d'être versée au titre de l'exercice de fonctions dans des zones urbaines sensibles.

Le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible liste précisément les fonctions ouvrant droit à la perception d'une NBI de 15 à 20 points, liste sur laquelle ne figurent pas les sapeurs-pompiers.

En outre, ces fonctions doivent être « exercées à titre principal sur un territoire soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles, soit dans les services et équipements situés en périphérie de ces zones et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones » (article 1^{er} du décret).

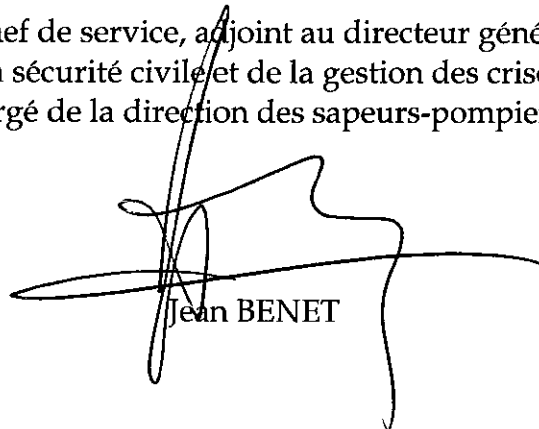
Lors du congrès national de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France à Chambéry, M. VALLS alors ministre de l'intérieur s'était engagé à faire réaliser une évaluation du dispositif.

A l'issue de ce congrès, la DGSCGC a effectivement réalisé une enquête au niveau national. 74 services départementaux d'incendie et de secours ont répondu à cette enquête, indiquant que 85 centres d'incendie et de secours sont implantés de manière permanente en ZUS et que, par ailleurs, 274 centres d'incendie et de secours interviennent en premier appel sur ces ZUS représentant en cumulé pour les 74 départements 14052 sapeurs-pompiers professionnels soit, par extension, quasiment 50% de l'effectif national de sapeurs-pompiers professionnels pour l'ensemble du territoire.

Le ministère de la fonction publique a engagé des travaux sur de nouvelles modalités de rémunération des fonctionnaires susceptibles d'intégrer à terme les différentes NBI existantes. A l'occasion de cette réflexion, il pourra être envisagé de réétudier la situation spécifique des agents implantés et exerçant leurs fonctions à titre permanent à l'intérieur de ces zones, en utilisant ces données qui posent, néanmoins, la question du ciblage de ce type de mesure au regard de l'objectif affiché.

Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de toute ma considération.

Le chef de service, adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,
chargé de la direction des sapeurs-pompiers



Jean BENET

Monsieur André GORETTI
Président fédéral
Fédération autonome SPP PATS
BP 93
06602 ANTIBES CEDEX